

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 24-02-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-02-26

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
22 JANVIER 2024, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, 19 h.

Résolution 24-02-27

OCTROIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ LE TOURNANT 3F INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 19 200 \$ à Le Tournant 3F inc. dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser la somme à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 24-02-28

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE DU FESTINEIGE

CONSIDÉRANT QUE le Centre plein air Do-Mi-Ski organisera le Festineige sur une journée, soit le samedi 2 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité d'envergure à l'intérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'événement s'adresse à toute la population de la ville de Dolbeau-Mistassini et de la MRC de Maria-Chapdelaine, et offre des activités diversifiées, gratuites et pour tous âges;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise plusieurs objectifs, comme rendre accessible des activités de sport et de plein air, faire connaître les activités et services du Centre, encourager les saines habitudes de vie et de profiter des plaisirs de l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission du loisir, du sport et du communautaire ont analysé le dossier du Festineige;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte une contribution annuelle maximale de 8 000 \$, comprenant l'apport en biens et services.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 24-02-29

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 270 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 12 février 2024 pour un montant de 2 270 \$.

Résolution 24-02-30

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la convention liant la Ville de Dolbeau-Mistassini à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2024 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine est de 2 342 237 \$ et le déficit anticipé est de 947 648 \$;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes doivent contribuer à la hauteur de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini aura à contribuer pour un montant de 48 121 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à ce montant la participation de la ville de Dolbeau-Mistassini dans le programme de Supplément au loyer (PSL) pour un montant de 20 117,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini doit contribuer pour un montant additionnel de 5 000 \$ afin de créer une réserve pour des travaux supplémentaires en cours d'année pour le programme HLM qui pourraient s'avérer nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'OMH Maria-Chapdelaine la somme totale de 73 238,66 \$ pour l'année financière 2024, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la SHQ, ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH Maria-Chapdelaine et la participation au PSL ainsi qu'une contribution additionnelle de 5 000 \$ afin de créer une réserve tel que mentionné ci-haut.

Résolution 24-02-31

ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau présenté en annexe seront remplacés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2023 totalisera 234 650,69 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2023.

Résolution 24-02-32

AUTORISER LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE 2023 POUR LE PROJET D'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu au budget 2023 de procéder à l'achat d'une génératrice pour l'usine Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 234 652 \$ a déjà été financé par la taxe spéciale 2023 et ainsi facturé aux citoyens sur leur compte de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de longs délais de livraison, nous n'avons pu réaliser le projet en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil autorise la création d'une réserve 2023 au montant de 234 652 \$ à même l'exercice financier 2023 afin d'utiliser les fonds ultérieurement.

Résolution 24-02-33

OCTROI DE GRÉ À GRÉ - ACQUISITION DU LOGICIEL DE CONSTELLIO ET ABONNEMENT ANNUEL AU PLAN DE SUPPORT ARGENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une proposition de Constellio, société qui offre aux organisations des solutions hautement efficaces en matière de gestion de contenu d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Constellio datée du 20 novembre 2023 au montant de 27 639,99 \$ taxes incluses, dont 15 567,62 \$ sera financé par le FDR 2024 et 12 072,38 \$ par le budget de fonctionnement 2024.

QUE le montant financé au fonds de roulement 2024, sera sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2025.

Résolution 24-02-34

ACCEPTER L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente de services aux personnes sinistrées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de services aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 24-02-35

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 février 2022, de par sa résolution 22-02-25, le conseil municipal adoptait le budget initial de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'année 2022 et autorisait le versement d'une aide financière au montant de 94 510 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2022 de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'ensemble des immeubles de la MRC démontrant des revenus de 2 780 249 \$ et des charges de 2 632 778 \$ pour un surplus de 147 471 \$;

QUE le conseil municipal adopte les résultats au 31 décembre 2022 pour la portion Dolbeau-Mistassini confirmant la contribution finale au montant de 89 299,78 \$ incluant

un redressement, dont 70 131,40 \$ sont alloués pour le programme HLM, 16 631,40 \$ pour le programme PLS et 2 536,98 \$ pour les frais administratifs et redressement.

Résolution 24-02-36

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1922-24 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1922-24 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 24-02-37

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUES PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, de par sa résolution 22-11-519, mandatait la MRC de Maria-Chapdelaine de déposer, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-11-519, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et l'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente de service sur trois (3) ans pour le service d'ingénierie.

Résolution 24-02-38

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à

l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent.* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

QUE le conseil municipal encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE à crepas@cegepjonquiere.ca ou par la POSTE à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE
(CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

Résolution 24-02-39

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit l'obligation de déposer un rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté le Règlement numéro 1738-18 en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) contrats ont été octroyés selon le mécanisme de dérogation prévu à l'article 7.5 du Règlement et que les pièces ont été soumises à l'attention du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme le respect de l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

Résolution 24-02-40

AUTORISER L'EMBAUCHE DE POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Jonathan Lyna, Alex Lesage, Mika Larouche et Renaud Bergeron, à titre de pompiers à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-02-41

AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'une candidate est en processus pour obtenir le brevet de sauveteur national;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de mesdames Ève-Marie Caron et Jenny Guimond comme employées occasionnelles pour agir à titre de sauveteur, d'aide-moniteur ou de surveillant de glace, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QUE l'embauche de madame Caron est conditionnelle à l'obtention de son brevet de sauveteur national dans un délai d'un (1) an;

QU'à cet effet, mesdames Caron et Guimond seront soumises à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

Résolution 24-02-42

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'AGENT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Huard au poste régulier d'agent à l'urbanisme en date du 12 février 2024, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Huard sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Alexandre Huard à titre de responsable de la délivrance des permis, certificats, avis, constats, et autres documents, et l'autorise à procéder à des inspections, le tout en vertu de l'application des différents règlements d'urbanisme et d'autres règlements municipaux pouvant lui être attribués à titre de responsable de leurs applications.

Résolution 24-02-43

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2024 une réorganisation au sein du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un support accru dans les différentes activités et les événements supportés par la Ville, le conseil a autorisé la création d'un poste technique d'agent de développement loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Ève Perron, en date du 12 février 2024, au poste régulier d'agent de développement au Service des loisirs, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Perron est soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables débutant à la date de son entrée en fonction à ce poste.

Résolution 24-02-44

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2024 l'ajout d'une ressource technique supplémentaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que cette mesure entraîne ainsi l'abolition du poste hybride de technicien en génie civil et réseaux ainsi que la création d'un poste de technicien à l'hygiène du milieu et d'un poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la personne visée par cette mesure détient l'expérience requise et qu'elle répond de façon satisfaisante aux exigences de cet emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dave Plourde à titre de technicien en génie civil, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468).

QUE l'entrée en fonction de monsieur Dave Plourde soit déterminée à une date ultérieure afin de nous permettre de procéder à la dotation du poste laissé vacant par ce mouvement de main-d'œuvre, et assurer la formation de la nouvelle personne.

Résolution 24-02-45

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de messieurs Sébastien Tremblay et Alex Savard en date du 25 janvier 2024 comme employés temporaires au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'embauche de monsieur Savard est conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire de classe 3, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant la date d'entrée en fonction;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Tremblay pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, messieurs Tremblay et Savard soient soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 24-02-46

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DES USINES DE PRODUCTION D'EAU HAMEL ET SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Englobe** pour un montant total de 18 396,00 \$ taxes incluses.

Résolution 24-02-47

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ENTÉRINER ACHAT DES FOURNITURES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Produits B.C.M. Itée** pour un montant de 58 300,32 \$ taxes incluses.

Résolution 24-02-48

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2624-2023 - FOURNITURE DE CHAUX 2024

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue puisque ce produit est à un fournisseur unique pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à **Graymont (Qc) inc.** pour un montant de 1048,57 \$/sac taxes incluses.

Résolution 24-02-49

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 104 496,18 \$ taxes incluses.

Résolution 24-02-50

FOURNISSEUR 2024-2025 - ADDITIF CHIMIQUE - CHLORURE DE ZINC CONTRE LA CORROSION

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par la société Environor Canada inc.;

CONSIDÉRANT le fait que le changement de fournisseur entraînerait un changement de produit, dont une incertitude sur le résultat de la qualité de l'eau potable et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5 du Règlement municipal numéro 1738-18, en lien avec l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nous permet d'octroyer un contrat de gré à gré tant que la dépense annuelle ne dépasse pas le seuil légal établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rempli et signé le formulaire de dérogation à la mise en concurrence avant l'attribution du contrat, tel que stipulé à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, 2^e paragraphe;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les années 2024 et 2025 à la société **Environor Canada inc.**, pour un montant de 9 887,28 \$/baril taxes incluses.

Résolution 24-02-51

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ÉCHANTILLONNAGE, RECYCLAGE ET SUIVI DES LIVRAISONS ET DES ÉPANDAGES DES BOUES MUNICIPALES - VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Les Produits B.C.C. inc.** pour un montant total de 56 049,67 \$ taxes incluses.

Résolution 24-02-52

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - LABORATOIRE - PLATEAU SAINT-LOUIS / COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / SERVICE DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

- 1 - Expérience du soumissionnaire: 20/100; (note minimale de 14/20)
- 2 - Compétence du responsable du projet: 30/100; (note minimale de 21/30)
- 3 - Organisation de l'équipe de projet : 25/100; (note minimale de 17.5/25)
- 4 - Échéancier et présentation des biens livrables : 20/100;
- 5 - Qualité de l'offre de service : 5/100.

QUE le conseil municipal approuve que la formule choisit pour déterminer le pointage final, soit celle utilisant le facteur 50.

Résolution 24-02-53

ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 534 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES FRANCISCAINES - TERRAIN NO 4) À M. FRÉDÉRIC POTVIN ET MME CAROLINE LEMIEUX POUR UN MONTANT DE 87 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2023, M. Frédéric Potvin et M^{me} Caroline Lemieux déposaient une offre d'achat afin de se porter acquéreurs du lot 6 534 130 du cadastre du Québec (rue des Franciscaines — terrain n^o 4) pour un montant de 87 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions de vente exigées par la Ville seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite offre d'achat et d'autoriser la vente du lot 6 534 130 du cadastre du Québec à M. Frédéric Potvin et M^{me} Caroline Lemieux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du lot 6 534 130 du cadastre du Québec à M. Frédéric Potvin et M^{me} Caroline Lemieux pour un montant de 87 500 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 24-02-54

DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL - 319, RUE DE QUEN

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2023, la demanderesse 9358-0603 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Salaison Besson enr., et représentée par M. Carol Besson, a déposé une demande d'usage conditionnel pour de l'hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers sur son emplacement commercial situé au 319, rue De Quen;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation d'un nouvel usage *hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers* en lien avec le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 janvier 2024, il a été, entre autres, constaté :

- Que le projet contribuerait à satisfaire le besoin criant actuel au niveau de la pénurie de main-d'œuvre en général dans le milieu;
- Qu'il consiste à installer une (1) roulotte comptant six (6) chambres à proximité des bâtiments accessoires se trouvant sur le terrain de l'entreprise;
- Que l'emplacement projeté est situé dans une zone commerciale, que le terrain est majoritairement en arrière-lot avec boisé au pourtour et directement sur le lieu de l'emploi facilitant la problématique de transport;
- Que le site demeure à proximité de certains services/commerces (moins de 750 m);
- Que la demanderesse s'engage à respecter toutes les normes concernant les bâtiments (Code du bâtiment, sécurité incendie, etc.);
- Que le bâtiment sera raccordé aux services municipaux (eau, égout) à partir des branchements déjà en place sur le site, et ne nécessiterait donc pas l'aménagement d'un nouveau branchement aux réseaux municipaux;
- Que selon le plan d'aménagement intérieur du bâtiment, ce dernier ne comporte pas d'espace de repos commun (séjour) et qu'il serait préférable de retirer un espace cuisine afin d'y aménager un espace commun avec causeuse, fauteuils et table à manger pour les occupants;
- Que le plan d'implantation déposé ne comporte pas d'espace extérieur aménagé (par exemple : gazébo, tables à pique-nique, chaises, gazon, etc.) pour la commodité des occupants, alors que c'est un élément important pour leur qualité de vie;
- Qu'il serait préférable qu'un écran (haie de végétaux, clôture, etc.) soit installé pour dissimuler cet espace de vie extérieur du vaste stationnement du commerce;
- Que le projet vise à permettre la venue de travailleurs étrangers temporaires;
- Que la demanderesse s'engage à veiller sur la quiétude des lieux et la salubrité des installations;
- Que le projet respecte un équilibre entre l'intégration au voisinage actuel et le bien-être des occupants des roulettes;
- Qu'après analyse des critères d'évaluation de l'article 19.3 concernant l'implantation d'un usage « hébergement temporaire pour des travailleurs

saisonniers » du Règlement 1504-12 sur les usages conditionnels, il est constaté que la grande majorité serait rencontrée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte cette demande en usage conditionnel reçue le 14 décembre 2023 qui aurait pour effet d'autoriser l'implantation de l'usage *hébergement temporaire pour des travailleurs saisonniers* en vertu des articles 19.3 et 19.3.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 de la Ville de Dolbeau-Mistassini, et ce, conditionnellement à ce que :

1. Que le projet soit exclusivement pour une période de trois (3) ans, débutant à la date d'émission du permis et/ou certificat d'autorisation;
2. Que l'aménagement intérieur de la roulotte prévoit un espace commun de repos;
3. Qu'un espace extérieur soit aménagé pour la commodité des occupants avec un écran pour dissimuler le vaste stationnement;
4. Que le demandeur s'engage à bien entretenir les lieux et à maintenir l'ordre et la quiétude;
5. Que l'installation soit approuvée par le Service de sécurité incendie;
6. Que le projet respecte tous les règlements et lois applicables;
7. Qu'à l'expiration de l'autorisation et/ou lors du démantèlement du site, que le terrain soit remis en état.

QUE la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la présente résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires pour réaliser le projet. Ce délai passé, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-02-55

ÉLECTION D'UN BUREAU DE DIRECTION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 1728-18, règlement ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU), en janvier de chaque année, les membres du bureau de direction du CCU doivent être suggérés au conseil municipal par le comité, pour être ensuite nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion régulière du 23 janvier 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'élection du bureau de direction pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces élections ont apporté un remaniement au niveau des sièges de certains membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner ce bureau de direction et de confirmer les sièges de chaque membre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la proposition des membres du CCU du 23 janvier 2024 concernant la composition du bureau de direction pour l'année 2024, et confirment donc les numéros de siège, les noms, les titres ainsi que les fins de mandats selon le tableau suivant :

Sièges	Nom	Titre	Mandat
1	Nicolas Paradis	Président	31-12-2025
2	Janie-Claude Tremblay	Vice-présidente	31-12-2025
3	Claudia Veilleux	Membre citoyenne	31-12-2024
4	Marc-Alexandre Audet	Membre citoyen	31-12-2024
5	Kevin Girard	Membre citoyen	31-12-2025
6	Rémi Rousseau	Membre élu	Octobre 2025
7	Stéphane Houde	Membre élu	Octobre 2025

Résolution 24-02-56

PIIA CENTRE-VILLE - 1591, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2024, M^{me} Valérie Campion a déposé une demande de PIIA concernant un projet de modification d'affichage, soit le remplacement du panneau d'affichage de l'enseigne sur poteau existante situé au 1591, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 janvier 2024, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'enseigne sur poteau est existante et que le projet n'implique que le remplacement du panneau d'affichage;
- Qu'en raison de la photo apparaissant sur l'enseigne et de la multitude d'informations ci-trouvant, l'enseigne proposée n'est pas considérée comme sobre et que le nombre d'éléments n'est pas réduit à l'essentiel;
- Que l'enseigne s'apparente à une pancarte installée pour la mise en vente d'une propriété et qu'il serait ainsi préférable de mettre davantage en évidence le terme *BUREAU* pour distinguer clairement qu'il s'agit de sa place d'affaires;
- Que puisque la courtière immobilière est affiliée à une agence, il est justifié qu'il y ait le logo de cette agence, en plus de ses informations professionnelles;

- Que la demande ne rencontrait pas entièrement les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-Ville;
- Que le message de l'enseigne devrait se limiter au terme *BUREAU*, à son prénom, son nom et son titre, à son numéro de téléphone ainsi qu'au logo de l'agence;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis défavorable de la part du CCU le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, M^{me} Valérie Champion a déposé de nouveaux montages photos présentant une nouvelle proposition d'affichage pour l'enseigne existante sur poteau visant à respecter davantage les objectifs et critères du PIIA ainsi que les éléments soulevés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'à la nouvelle analyse de la demande, il a été, entre autres, constaté:

- Que le nouvel affichage proposé est sobre, annonce uniquement l'essentiel et que la photo a été retirée;
- Qu'en vertu de l'article 114 du *Règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité*, des informations doivent obligatoirement se retrouver sur cette enseigne, dont le nom du courtier, son champ de pratique et son agence;
- Que la mention *BUREAU* se trouvant au haut permet de distinguer qu'il s'agit d'une place d'affaires et non pour la mise en vente de la propriété;
- Que la demande rencontrait ainsi les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-Ville.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le montage photo déposé le 25 janvier 2024 concernant le remplacement de l'affichage d'une enseigne existante sur poteau située au 1591, rue des Érables;

QU'éventuellement, la demanderesse ait un maximum de 18 mois suivant la résolution du conseil municipal afin d'obtenir le ou les permis nécessaires et réaliser le projet. Ce délai passé, la résolution deviendra caduque et le processus de demande devra être repris.

Résolution 24-02-57

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter tous les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les treize procès-verbaux du CCU de l'année 2023.

Résolution 24-02-58

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB DE PATINAGE DE VITESSE OPTI-VITE DE DOLBEAU INC. - COMPÉTITION RÉGIONALE

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

de féliciter les patineurs du Club de patinage de vitesse Opti-Vite de Dolbeau inc. qui ont participé à la 4e compétition régionale de vitesse qui s'est tenu au complexe sportif Desjardins ainsi que tous les bénévoles ayant pris part à cette compétition.

Résolution 24-02-59

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOIRÉE-BÉNÉFICE CLUB ROTARY DE DOLBEAU-MISTASSINI

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

de féliciter le Club rotary de Dolbeau-Mistassini pour l'organisation de la soirée-bénéfice qui s'est tenue le 26 janvier 2024 lors de laquelle un montant de 30 775 \$ a été amassé et servira à financer trois projets communautaires.

Résolution 24-02-60

MOTION DE FÉLICITATIONS - LE CLUB RICHELIEU DOLBEAU-MISTASSINI - MOULES ET FRITES

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

de féliciter Le Club Richelieu Dolbeau-Mistassini pour la tenue de leur souper Moules et frites le 9 février dernier dont l'argent recueilli servira à l'aide à l'enfance dans le besoin et aux jeunes des cadets de l'air.

Résolution 24-02-61

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 48.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-02-62

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 48.

Après quelques questions du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 24-02-63

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 51.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 11 MARS 2024.